

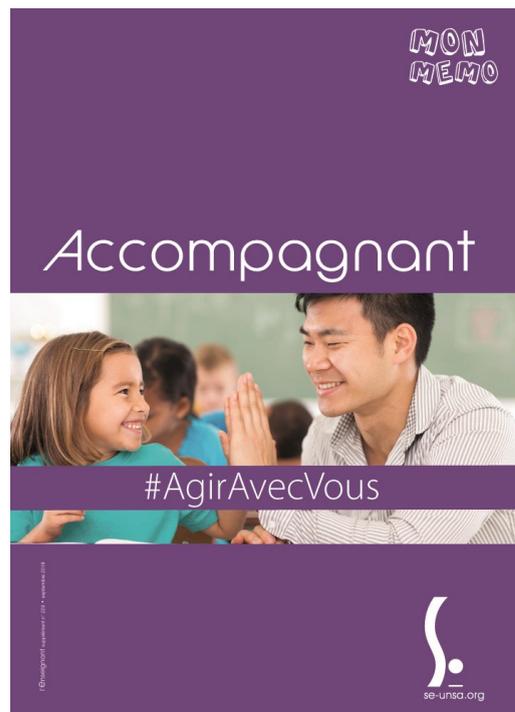
## Rentrée 2019 - SPECIAL AESH / PIAL

### Rentrée 2019 : nouveau cadre pour les AESH ... et concrètement ?

Que vous soyez nouvellement recruté comme AESH ou déjà dans le métier depuis quelques temps, la nouvelle réglementation vous concernant touche votre métier et votre statut.

le SE-Unsa est présent à vos côtés pour vous informer, vous conseiller, vous aider et défendre vos intérêts dans l'intérêt de tous.

Cette brochure a pour objectif de vous faire un point sur ces aspects. Nous avançons pas à pas. Nous avons besoin de vos remontées d'information, qui viennent nourrir notre réflexion, n'hésitez pas à nous contacter.



Aline GEERAERTS,  
Secrétaire départementale du SE-Unsa



Sylvie GANTHIER  
Déléguée 2nd degré

Une équipe militante à votre rencontre,  
à votre écoute dans les écoles, les  
collèges et lycées :



Benoit  
FOLB



Aude  
HUNET



Solenne  
MASSICARD



Agathe  
BONNEMAYRE



Jean-Michel  
ALAIVOINE



Cécile  
TODINI



Hervé  
DEFONTAINE



Ghislaine  
BARRAUD



Julien  
JAZERON



Sophie  
CASTELAIN

L'actualité en temps réel ne peut vous parvenir que par mail. Nous vous enverrons chaque semaine une infolettre avec l'actualité du moment et des fiches pratiques. Pour mettre votre adresse mail à jour, il suffit de nous l'envoyer avec vos coordonnées à : [51@se-uns-a.org](mailto:51@se-uns-a.org) .

## Comment nous contacter ? Nos militants :

Utilisez de préférence la messagerie syndicale pour vos courriers : [51@se-uns-a.org](mailto:51@se-uns-a.org)

**Aline GEERAERTS** : 06 14 25 31 19 , secrétaire départementale, coordonnatrice de tous les dossiers carrière, postes , CHSCT, .commission de réforme, communication, AESH

**Benoît FOLB** : 06 14 25 29 64 , coordonnateur 1er degré, écoles de Reims et suivi des stagiaires, AESH.

**Aude HUNET** : 06 14 65 12 05 , coordonnatrice des visites d'écoles, suivi carrière , stagiaires, AESH

**Jean-Michel ALAVOINE** : 06 14 25 30 61 , coordonnateur académique, postes, CHSCT

**Solenne MASSICARD** : visite d'écoles, suivi carrière; CHSCT, stagiaires, ( écrire à la section),

**Agathe BONNEMAYRE** : visite d'écoles, suivi carrière, stagiaires ,(écrire à la section)

**Sophie CASTELAIN** : coordonnatrice ASH, personne ressource élèves autistes , (écrire à la section)

**Sylvie GANTHIER** : responsable lycées-collèges, 06 14 25 30 00

D'autres militants-correspondants du SE-UNSA sont présents dans votre école ou votre secteur, n'hésitez pas à les contacter pour le suivi individuel de votre situation, ou pour le suivi collectif de la situation de votre école.

Le SE-Unsa est l'un des plus importants syndicats enseignants de France, avec des représentants dans tout le pays et dans les territoires d'outremer. Le SE-Unsa est le seul syndicat à proposer un projet de la maternelle au lycée.

Syndicat **Autonome**, nous affirmons notre totale indépendance à l'égard des pouvoirs politiques, économiques et religieux. Nous ne sommes pas financés autrement que par vos cotisations syndicales.

Syndicat **Progressiste**, nous ne sommes pas fermés aux changements à condition qu'ils apportent des progrès. Ceux-ci doivent être réalisés après des **négociations**, dans le cadre d'un dialogue social de qualité.

Nous refusons de nous enfermer dans la protestation de principe. Le SE-Unsa se veut **force de propositions et d'efficacité**.

Au delà des enseignants, l'UNSA défend et représente d'autres catégories de travailleurs de la Fonction Publique ou des entreprises. Nous rassemblons les métiers de l'éducation et de la recherche dans l'Unsa Education.

**Nos valeurs**, dont la défense de la laïcité et l'égalité femme-homme, sont exposées dans notre document ADN disponible sur demande.

**Le syndicat qui avance**



Mieux vivre  
mon métier



**SOUTENIR NOTRE ACTION SYNDICALE ...** L'action syndicale ne peut exister sans la force du collectif. Notre organisation syndicale ne peut fonctionner qu'avec les moyens financiers de ses adhérents : la cotisation syndicale est un crédit d'impôt à 66%. **50€ de cotisation annuelle ne coûtent au final que 34 € après crédit d'impôt ... même pour les non imposables.** <http://www.se-uns-a.org/adh/index.htm>

*Sachez enfin que l'administration (DSDEN, IEN, INSPE...) n'est pas informée de votre adhésion, et que le SE-UNSA est là dans le seul but de vous accompagner, vous conseiller, défendre vos droits durant toute votre carrière.*

Nous  
**AESH**



## RENTREE 2019

### Circulaire du 6 juin 2019 : un nouveau cadre de gestion des AESH s'applique

#### Les textes officiels : Nouvelle gestion des AESH et École inclusive

- **circulaire de gestion des AESH** a été publiée au BO le 6 juin : [https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142518](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142518)
- **circulaire de rentrée spécifique** école inclusive est parue au BO : [https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142545](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545)
- **vade-mecum** pour la création des **PIAL** : [https://cache.media.education.gouv.fr/file/23/38/1/ensel816\\_annexe\\_1135381.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/23/38/1/ensel816_annexe_1135381.pdf)

**Attention, les missions restent les mêmes :** *les missions des AESH sont définies par la circulaire du 3 mai 2017.* La circulaire du 6 juin 2019 rappelle que les services académiques, les écoles ou les établissements ne doivent pas confier aux AESH des tâches qui ne figureraient pas dans les textes qui leur sont applicables : pas de surveillance des élèves, pas de participation à l'organisation administrative des écoles ou établissements ou tout autre tâche qui ne serait pas liée à l'inclusion des élèves en situation de handicap ! Il est rappelé également que l'AESH contribue au suivi et à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap, pouvant participer à ce titre aux réunions, dispositifs école ouverte ou stage de réussite dès lors que le ou les élèves qu'il accompagne sont concernés.

## Quels changements ? Une structure nouvelle « le PIAL »

### **C'est tout d'abord la création d'une structure nouvelle : le PIAL « Pôle Inclusif d'Accompagnement**

**Localisé** » : l'objectif de l'institution est de donner de la souplesse dans une gestion de proximité

Ces pôles comprennent des écoles, des collèges, voire des lycées.

**Dans la Marne, 24 pôles sont créés**, interdegrés et public-privé. 5 pôles « renforcés » PIAL+ comprennent en outre des établissements médico-sociaux.

PIAL Nicolas Appert Chalons / PIAL+ Perrot d'Ablancourt Chalons / PIAL Victor Duruy Chalons / PIAL+ Pierre de Coubertin Cormontreuil / PIAL Côte Legris Epernay / PIAL Terres Rouges Epernay / PIAL Louis Grignon Fagnières / PIAL Stéphane Mallarmé Fère-Champenoise / PIAL Thibaud de Champagne Fismes / PIAL Henri Guillaumet Mourmelon / PIAL Colbert Reims / PIAL+ Georges Braque Reims / PIAL Maryse Bastié Reims / PIAL+ Paul Fort Reims / PIAL Robert Schuman Reims / PIAL Saint-Remi Reims / PIAL Trois Fontaines Reims / PIAL+ Jean-Baptiste Drouet Sainte Menehould / PIAL Louis Pasteur Sermaize / PIAL La Fontaine du Vé Sézanne / PIAL Louis Pasteur Suippes / PIAL+ Paulette Billa Tinquieux / PIAL Vieux Port Vitry-le-François / PIAL Léonard de Vinci Witry-les-Reims.

**Qui gère cette structure ?** Les PIALs sont sous la double responsabilité des Chefs d'établissement du collège de référence et de l'IEN de la circonscription, tous deux « co-pilotes ».

Un coordonnateur (voire 2) directeur d'école ou enseignant du 2nd degré est nommé

**Un AESH est donc affecté dans un PIAL.** Un établissement de référence est fixé comme rattachement administratif, mais il peut exercer plusieurs établissements de ce pôle.

**Le lieu d'exercice précisé dans le contrat :** le contrat doit préciser **les établissements ou écoles** dans lesquels exerce l'AESH ainsi que **sa résidence administrative.**

- **les affectations** sont prioritairement définies en fonction des besoins du service et elles doivent également tenir compte **des compétences et du parcours** de l'agent (expériences antérieures, formations, etc.).

- les **souhaits géographiques** et les **contraintes familiales** ou personnelles des AESH doivent également être appréciés ainsi que leurs **préférences** d'exercice de leurs fonctions (1<sup>er</sup> ou 2<sup>d</sup> degré par exemple).

### **L'exercice au sein d'un PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé)**

L'emploi du temps et la **coordination des AESH** intervenant au sein d'un PIAL sont définis :

- par l'Inspecteur ou par délégation par un directeur d'école pour le 1er degré ;

- par le chef d'établissement ou par délégation par un chargé de mission (enseignant ou CPE) pour le 2nd degré.

L'emploi du temps doit prendre en compte **les temps de déplacement** entre établissement et école.

## Contexte et avis syndical

Pour le SE UNSA, la parution rapide de cette circulaire laisse un goût d'inachevé, car même si 3 groupes de travail ont été réunis au ministère, la question du temps de travail, élément central du cadre de travail des AESH aurait très largement mérité d'être davantage discutée. Un premier bilan a eu lieu au ministère à la mi-septembre et le SE-Unsa a pu remonter les difficultés de mise en œuvre sur le terrain.

Dans notre académie, par manque d'information directe par l'employeur, les AESH sont inquiets des nouvelles modalités de gestion de leurs temps de travail. Le SE-Unsa 51 a demandé une audience auprès de la secrétaire générale de la DSDEN. Elle nous a apporté des réponses qui nous permettent de vous donner des points de repères.

### **Nous avons également fait valoir nos revendications :**

*Pouvoir obtenir un temps plein, éviter le morcellement des emplois du temps sur plusieurs établissements dans la journée, tenir compte des situations particulières pour l'emploi du temps, flécher les semaines de travail hors temps scolaire à l'avance, tenir compte des cumuls d'activité, donner des perspectives de carrière.*

## Le contrat de travail :

**Des CDD de 3 ans, c'est un progrès :** Depuis le 6 juin 2019, tout recrutement, mais aussi tout renouvellement de contrat, donne lieu à un CDD de droit public de 3 ans. Progressivement à mesure que les CDD précédents arrivent à échéance, le nouveau CDD passe à 3 ans, sans nouvelle période d'essai. La Cédésation se fait toujours au bout de 6 ans de contrat de droit public (hors contrat aidé).

## Temps de travail, rémunération : de nouvelles règles de calcul

Tous les contrats devront désormais être calculés sur la base de **minimum 41 semaines**, au lieu de 39 précédemment.

Pour un AESH à mi temps : les 803 H annuelles amènent un temps de travail hebdomadaire sur 19H35 (41 semaines) C'est ce qui pose problème . Ce temps est déconnecté des besoins des élèves. Il met aussi en difficulté les personnels sur les 5 semaines hors scolaires qui obligerait à des frais supplémentaires (garde d'enfant ...)ou impossibilité de cumul d'activité.

## Et les 5 semaines supplémentaires au-delà des 36 semaines de classe ?

Cette nouvelle répartition sur **41 semaines** doit permettre de « **tenir compte des missions** que l'AESH effectue en lien avec l'exercice de ses fonctions en dehors du temps scolaire ».

### **Quelles sont ces missions ?**

La circulaire indique qu'il s'agit des « activités préparatoires connexes pendant ou hors la période scolaire » ainsi que des « réunions et formations suivies pendant et hors temps scolaire. ». L'objectif du Ministère est-il de permettre d'organiser la **formation des AESH pendant les vacances scolaires ?** Reconnaît-il la possibilité que les AESH soient mobilisés dans les écoles et établissements en dehors du temps scolaire ? Et, si oui, **pour y faire quoi ? Depuis 2014, le SE UNSA n'a eu de cesse d'interpeller le Ministère** sur la nécessité de clarifier les choses.

## La réponse de la secrétaire générale de la DSDEN de la Marne est la suivante :

Les AESH vont effectuer sur les 36 semaines scolaires des missions connexes, réunions avec les familles, Ess, préparation, sorties scolaires, qui vont permettre de ne pas ou le moins possible travailler sur les 5 semaines HTS. Un outil de gestion sera mis en place.

Pour un AESH à mi-temps, les heures à reporter sur les 41 semaines sont à hauteur de 90H, et comprennent les heures dites de « fractionnement ».

La formation serait placée le plus possible sur les 36 semaines scolaires. La formation initiale d'adaptation, sur le premier contrat (60H), serait placée le mercredi et peut être sur les semaines de vacances d'automne.

La formation continue serait majoritairement placée sur les 36 semaines.

Madame la Secrétaire générale indique que les situations personnelles des AESH seront étudiées.

Nous sommes satisfaits de ces réponses, mais attendons de voir ce qu'il en sera concrètement. Nous lui ferons remonter les difficultés.

### Un interlocuteur Ressources humaines dédié dans chaque Rectorat

Ce nouveau **service académique** doit :

- veiller à l'**harmonisation des règles de gestion dans tous les départements de l'Académie**, quels que soient les signataires des contrats (temps de travail, réexamen de la rémunération, tenue de l'entretien professionnel) ;
  - garantir l'**accès des AESH aux outils et documents** utiles à l'accompagnement des élèves concernés ;
  - se charger de l'organisation de la **rencontre entre AESH, élève, famille et autres représentants de l'équipe éducative** avant le démarrage de l'accompagnement ;
  - veiller à l'adéquation entre les compétences et le parcours des AESH et les postes à pourvoir.
- Chaque AESH devra recevoir les coordonnées du responsable RH lors du recrutement.

**Académie de Reims : ouverture de ce guichet unique depuis le 16 septembre 2019**

Un mail : [guichet-aesh@ac-reims.fr](mailto:guichet-aesh@ac-reims.fr) et un numéro de téléphone au rectorat : 03 26 05 20 23

### Le réexamen de la rémunération et l'entretien professionnel

Avec cette circulaire, le Ministère rappelle enfin l'obligation pour les Rectorats de procéder au **réexamen triennal de la rémunération des AESH et à la tenue d'un entretien professionnel**. C'est une application réglementaire que le SE UNSA réclamait depuis longtemps. Il appartient aux **Rectorats** de définir les modalités de l'organisation de l'entretien ainsi que les modalités d'évolution de la rémunération.

Le texte précise que le réexamen de la rémunération doit avoir lieu **à minima tous les 3 ans** mais préconise un entretien professionnel et un réexamen **à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année** d'engagement. **C'est ce que le SE UNSA portera comme exigence au rectorat de Reims.**

### Une nouveauté, les AESH référents

Un ou plusieurs AESH référents sont prévus dans chaque département. Il faudra attendre les déclinaisons locales pour connaître les modalités précises de recrutement. Le texte précise seulement que ce sont les services départementaux qui auront pour mission de les « identifier ».

Les AESH référents auront pour mission d'apporter un appui méthodologique aux autres AESH du département, en particulier celles et ceux nouvellement recruté-e-s. Leur fonction devra être mentionnée dans leur contrat, elle sera « cumulable » avec celle d'accompagnant, ce qui permettra à ces AESH d'être nommé à temps complet.

*Le SE UNSA regrette que cette fonction ne fasse pas l'objet d'une reconnaissance financière particulière, comme c'est le cas pour des tuteurs d'enseignants ou de CPE. Nous serons par ailleurs attentifs à ce que ces collègues puissent bénéficier de l'accompagnement d'enseignants référents, de coordonnateurs ou de l'IEN-ASH.*

*Si la fonction est intéressante, elle mérite encore d'être précisée.*

**IMPORTANT :** Le texte rappelle également que les AESH disposent d'un **NUMEN** et d'une **adresse électronique professionnelle** dont ils devront désormais avoir connaissance **dès leur prise de fonction**.

**Il est très important d'accéder à votre adresse électronique en @ac-reims.fr . C'est sur cette adresse que l'administration vous écrira.**

**Si vous ne la connaissez pas, demandez au secrétariat du collège PIAL de vous transmettre vos identifiants.**

**Des chiffres :** 70 élèves sont accompagnés en 2007 / 750 en 2014 / 1130 en 2018 . 800 AESH sont en fonction dans la Marne et 80 sont à recruter en cette rentrée 2019.

Dorénavant c'est en juin que les AESH recevront leur affectation dans le PIAL . Ils seront invités à participer à des réunions de rentrée.



MON MEMO  
Accompagnant  
#AgirAvecVous  
se-unsa.org

### **COMMANDEZ LE MEMO AESH du SE-UNSA :**

mail à [51@se-unsa.org](mailto:51@se-unsa.org) avec vos coordonnées postales.

Nous éditons aussi un **guide EBEP** : élèves à besoins éducatifs particuliers.

**Des stages thématiques SE-UNSA :** élèves à comportement perturbateur, élèves à troubles autistiques vous sont ouverts.

Toutes nos infos vous sont communiquées par mail si vous nous le transmettez.



MON MEMO  
EBEP  
#AgirAvecVous  
se-unsa.org

## Rémunération :

2 services de paiement gèrent les paies des 800 AESH de la Marne : le lycée Jean Jaurès de Reims et le service mutualisé de la Haute-Marne.

## Le traitement de base

Les AESH ont une rémunération calculée d'après leur quotité de service. Temps plein dans le tableau suivant.

niveau	plancher	2	3	4	5	6	7	8
indice	325	330	334	340	346	352	358	363
Revenu brut	1522,96€	1546,3€	1565,13€	1593,25€	1621,36€	1649,48€	1677,60€	1701,03€

La rémunération mensuelle brute est égale à l'indice de rémunération x valeur du point d'indice x quotité travaillée (temps de service)

La rémunération ne peut être inférieure au traitement indiciaire correspondant au smic. Le salaire net évolue de la même manière que le smic.

Pour obtenir le traitement net, il convient de déduire un certain nombre de cotisations :

- La cotisation pour pension civile (retraite) : 10,83%
- La retraite additionnelle de la fonction publique : 5%
- La CSG à 9,2 %
- La CRDS à 0,5%

Nous poursuivons l'action pour réclamer l'application des textes réglementaires prévoyant le réexamen triennal de la rémunération.

## Les annexes au traitement

**Le supplément familial de traitement** : Il est versé à tout agent public ayant au moins un enfant (de moins de 20 ans) à charge. Les AESH ont donc droit à cette prestation.

enfants à charge	Calcul : part fixe + part variable	Montants plafonds	
		Minimum	Maximum
1 enfant	2,29 €	2,29 €	
2 enfants	10,67€ + 3 % du TB* mensuel	73,79 €	111,47 €
3 enfants	15,24€ + 8% du TB mensuel	183,56 €	284,03 €
Par enfant supplémentaire	4,57 € + 6 % du TB mensuel	130,81 €	206,17 €

\*TB=traitement brut

## Bulletins de salaire dématérialisés

**Il est enfin possible d'accéder aux bulletins de salaire au format numérique chaque mois**, sur l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP).

Les bulletins de salaire au format papier continueront d'être remis jusqu'en décembre 2019.

**Pour ouvrir votre espace ENSAP, connectez-vous à : <https://ensap.gouv.fr> ;**

**Lors de la première connexion, vous devez vous munir de votre numéro de sécurité sociale.**

**Les documents sont stockés sur l'ENSAP tout au long de la carrière et jusqu'à 5 ans après le départ à la retraite (y compris si vous quittez temporairement ou définitivement les administrations d'État avant la fin de votre vie active).**

**Ils seront accessibles en permanence quel que soit le support (ordinateur, tablette ou Smartphone).**

## La formation

La circulaire rappelle que les AESH nouvellement recruté·e·s, non titulaires du DEAESH bénéficient d'une **formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures, au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre** de l'année scolaire, voire si possible, avant la prise de fonction.

Concernant la **formation continue**, la circulaire rappelle que doivent être mises en place des actions de **formation spécifiques** à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Des **formations communes aux enseignants et aux AESH** sont également encouragées.

Par ailleurs, les AESH devront avoir accès à la **plateforme numérique nationale « Cap École inclusive »**, mise en œuvre en **septembre 2019** et destinée à la compréhension des phénomènes de handicap, ouvrant sur des usages et des ressources.

## Les AESH sont des membres de la communauté éducative à part entière

**Ça va mieux en le disant... même si, pour le SE UNSA, c'est depuis toujours une évidence !**

Le Ministère tient à rappeler de façon réglementaire que les AESH sont des membres à part entière de la communauté éducative au sein des écoles et établissements. À ce titre, les AESH doivent :

- **participer « au collectif de travail »** des écoles et des établissements dans lequel leur intégration est donc primordiale ;
- avoir la possibilité de **participer aux échanges entre l'enseignant en charge de la classe et la famille** de l'élève bénéficiant de l'accompagnement ;
- être invités et pouvoir **participer aux réunions des équipes pédagogiques et des équipes de suivi de scolarisation**.

Les directeurs d'écoles et chefs d'établissement sont ainsi priés de **veiller à la bonne intégration des AESH**, en leur garantissant notamment **l'accès aux moyens matériels de leurs fonctions** (salle des personnels, outils pédagogiques et de fonctionnement, ..).

Des guides ont été publiés sur le site ministériel.

## SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ÉCOLE INCLUSIVE :

Un Comité de suivi est présidé par Monsieur Obéllianne, Inspecteur d'académie - Dasen

Le Service Départemental de l'École Inclusive est rattaché à la Secrétaire Générale de la DSDEN, Madame De Sousa Ponte en collaboration avec la circonscription ASH de Mme Couvert IEN.

Mme Large est chargée de mission pour la mise en place des PIALs.

Une cellule d'écoute à destination des familles est mise en place à la Dsden.



## En conclusion

Par cette circulaire, le Ministère entend poursuivre et concrétiser le chantier **professionnalisation et attractivité du métier d'AESH** engagé depuis la rentrée 2018 avec la concertation sur l'École inclusive.

Toutefois, les PIAL, les AESH référents, le nouveau mode de calcul du temps de travail sont **autant de nouveautés menées au pas de course**. **Le Ministre veut aller vite, mais ira-t-il loin** s'il continue d'ignorer les actrices et acteurs qui œuvrent au quotidien au service de l'École Inclusive, au plus près des plus de 100 000 enfants et jeunes en situation de handicap accueillis aujourd'hui dans les écoles et établissements ?

**Le SE UNSA restera vigilant dans les prochains groupes de travail ministériels qui devraient traiter de la rémunération l'année prochaine.**

**Nous revendiquons les moyens à hauteur des besoins des élèves.**



## Nos informations locales et réactives sur votre messagerie électronique : les infolettres



Pour recevoir cette lettre électronique hebdomadaire, **abonnez-vous personnellement** en nous communiquant votre adresse courriel. Nos adhérents ont leur propre lettre électronique.

Toutes les semaines, vous recevez l'information des « délégués des personnels », l'information « métier » et des fiches pratiques. Nous vous proposons aussi des mini-enquêtes pour mieux cerner ce que vous pensez sur les sujets qui vous concernent, très concrètement dans l'exercice de votre métier. Le SE-UNSA, c'est un syndicat participatif, au plus proche de vous !

**Nous complétons** par des envois sur les mails professionnels, par la liste de diffusion du rectorat.

**Notre site départemental** : <http://sections.se-unsa.org/51> L'actualité en direct, les rappels sur les opérations de carrière, des publications catégorielles. Nous y mettons un maximum de fiches utiles. Avez-vous déjà consulté les rubriques santé au travail ou social ?

Accueil
Le Se-UNSA Marne
Actualités
Publications
Gérer sa carrière
Jeunes Enseignants
RIS, STAGES, fiche
CAPD CTSD CDEN CTA
J'adhère
Retraite
Santé au travail
Ec. inclusive/AESH
Social
Second degré Marne
Je donne mon avis
Elect. professionn
Ressources
Ecoles de Reims

### L'espace adhérent : <https://monespace.se-unsa.org>

Des guides, des fiches utiles et depuis sept 2019, le **comité d'entreprise adhérents**.

### Notre site national : [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)

Il est organisé en deux parties : **les sujets d'actualité > ECOLE ET SOCIETE**  
**Les sujets plus corpo > ENSEIGNANTS DE L'UNSA**

[se-unsa.org](http://se-unsa.org)

*Sélectionnez la rubrique qui vous concerne, en particulier « Je suis » AESH, etc ... ou mes droits, ma carrière,...*

Profitez pour vous abonner aux lettres électroniques corpo :

<http://enseignants.se-unsa.org/-Abonnement-lettres-en-ligne->

### Les publications papier : L'enseignant

L'ACTU écrite sur les supports papier est bien souvent rapidement « réchauffée » ! C'est pourquoi nous avons choisi de réserver les publications papier pour nos supports nationaux : le journal « L'enseignant », véritable magazine comportant chaque mois un dossier thématique et des articles généraux sur la politique éducative ou la pédagogie. Nous complétons avec un bulletin local spécial mouvement.



**La pédagogie, les témoignages de collègues, les espaces collaboratifs** sont sur notre site **école de demain** <https://ecolededemain.wordpress.com>

Retrouvez nous sur **Facebook**

**Les réseaux sociaux Facebook :**

Se Unsa Marne Reims et Se-Unsa 51 Jeunes Enseignants

